

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Tulle agglo

Siège et bureaux : rue Sylvain Combes 19000 Tulle

### COMPTE-RENDU DETAILLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 mai 2017

Session ordinaire

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil communautaire, rue Pauphile à Tulle.

**Convocation** de monsieur Michel BREUILH en date du 5 mai 2017.

**Nombre de membres en exercice : 73**

**Etaient présents :**

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Eliane CAMBON, Sylvie CHRISTOPHE, Betty DESSINE, Simone DUMOND-FREYSSELINE, Nicole EYROLLES, Ana-Maria FERREIRA, Catherine GOUDOUR, Dominique GRADOR, Denise GUILLAUMIE, Huguette MADELMONT, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, France ROUHAUD, Sophie ROY, Nathalie THYSSIER, Stéphanie VALLEE.

Messieurs Dominique ALBARET, Marc BACHELLERIE, Bernard BARROT, Eric BELLOUIN, Stéphane BERTHOMIER, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BRETTE, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Raphaël CHAUMEIL, Alain CHEZE, Arnaud COLLIGNON, Bernard COMBES, Jean-Pierre CORREZE, Jacques DUBOIS, Christian DUMOND, Eric DUPAS, Pascal FOUCHE, Bastien GORSE, Henri JAMMOT, Michel JAULIN, Bernard JAUVION, Christophe JERRETIE, Yves JUIN, Jean-François LABBAT, Alain LAGARDE, Jean-Jacques LAUGA, Thomas MADELMONT, Christian MADELRIEUX, Bernard MALAURIE, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Jean-Claude PEYRAMARD, Daniel RINGENBACH, Pierre RIVIERE, Jean-Marie ROUBEYROTTE, Alain SENTIER, Jacquy SENUT, Marcel VIALLE.

Monsieur René MEFREDJ suppléant de Serge HEBRARD,  
Monsieur Dominique LAPLACE ayant donné pouvoir à monsieur Daniel RINGENBACH  
Madame Christèle COURSAT ayant donné pouvoir à monsieur Michel BREUILH,  
Monsieur Jean-Louis SOULIER ayant donné pouvoir à monsieur Alain LAGARDE,  
Monsieur Michel CAILLARD ayant donné pouvoir à monsieur Raphaël CHAUMEIL.

**Secrétaire de séance :** monsieur Bastien GORSE

**Approbation des comptes rendus du conseil communautaire des 13 mars et 4 avril 2017**

*Adoptés à l'unanimité*

### AFFAIRES A DELIBERER

#### POLE RESSOURCES

#### 1- Affaires générales

**1.1 - Election de Vice-Présidents et de membres du Bureau :**

#### **Election d'un(e) Vice-président(e) en remplacement de madame Marie-Pierre Naves-Lauby**

Madame Marie-Pierre Naves-Lauby, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente avec la délégation suivante : suivi et gestion des cours d'eau et zones humides, prévention des risques inondation pour la population, eau et assainissement, a souhaité démissionner, en raison d'un accroissement de sa charge professionnelle, non compatible avec cette délégation et son mandat au sein du Bureau. Elle est issue du collège « ville centre ».

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, elle a demandé par courrier à monsieur le Préfet d'accepter sa démission. Cette démission a été acceptée en date du 28 avril 2017.

Le Président propose la candidature de madame Christèle Coursat.

*Monsieur Christophe Jerretie* rappelle un souhait qu'il a déjà exprimé que les élus soient nommés en fonction de leur compétence, d'autant plus ici qu'il s'agit d'une compétence complexe et sensible sur l'eau. Dans ce sens, il propose la candidature de Josiane Brassac Dijoux. Elle a les compétences acquises à la Ville de Tulle et elle s'est beaucoup investie au niveau de l'eau et l'environnement. Il ne pense pas que Christèle Coursat possède cette compétence.

*Monsieur Michel Breuilh* entend cette proposition mais souhaite que Josiane Brassac Dijoux propose elle-même sa candidature.

*Madame Josiane Brassac Dijoux* confirme qu'elle se sent en capacité d'être vice-présidente sur ces missions et propose sa candidature.

*Monsieur Raphaël Chaumeil* considère qu'il s'agit pour cette élection d'une logique de poste et non d'une candidature, à l'instar de la logique gouvernementale et présidentielle, ici « transpartis ».

*Monsieur Jean Marie Roubeyrotte* aurait aimé que l'autre candidate, absente ce soir, s'exprime.

*Monsieur Michel Breuilh* fait lecture du texte préparé par Christèle Coursat, retenue par des obligations professionnelles à Bordeaux. Elle mentionne ses motivations et les enjeux à venir sur la politique sur l'eau.

*Madame Josiane Brassac Dijoux* dit n'avoir rien à ajouter à ce qui vient d'être lu mais estime que travaillant depuis 3 ans sur ce dossier, elle peut être efficiente dès demain. Cela n'enlève rien à la capacité de Christèle Coursat, mais elle-même ne travaillant plus, elle se dit totalement disponible.

*Monsieur Raphaël Chaumeil* indique qu'il soutient la candidature de madame Josiane Brassac Dijoux, qu'il estime fortement légitime. Sur les dossiers cruciaux de la décennie, le conseil communautaire n'a pas montré beaucoup d'intérêt. D'ailleurs, le texte de Christèle Coursat démontre le parachutage. Malgré ses capacités et ses compétences, elle ne l'est pas sur le dossier de l'eau.

*Monsieur Bernard Combes* rappelle à Josiane Brassac Dijoux la règle interne de la majorité du conseil municipal de Tulle qui refuse le cumul de postes d'adjoint et de vice-président à la communauté d'agglomération. En dehors de cette considération, il n'y a pas de souci quant à sa candidature.

Conformément à l'article L.2122-14 du CGCT, il est proposé à l'assemblée délibérante du conseil communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau 5<sup>ème</sup> vice-président.

Les scrutateurs sont messieurs Christian Dumond et Raphaël Chaumeil.

Le Président fait procéder à l'élection du vice-président par un vote à bulletin secret.

#### Candidates :

- Madame Christèle COURSAT
- Madame Josiane BRASSAC DIJOUX

#### Dépouillement du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

- Madame Christèle COURSAT obtient 21 voix
- Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX obtient 35 voix.

**Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est proclamée 5<sup>ème</sup> vice-présidente.**

### **Election de 2 Vice-Présidents et de 2 membres du Bureau :**

Par délibération n°1.2 en date du 23 janvier 2011, le conseil communautaire a approuvé des modifications statutaires portant sur les articles n°6 « Bureau », n°4 « compétences » et n°5 « conseil d'administration ». A l'issue de la consultation des communes, les conditions de majorité étant atteintes, les statuts de Tulle agglo ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2017. Il appartient à présent au conseil communautaire de modifier la gouvernance de Tulle agglo conformément à ses nouveaux statuts.

Dans le cadre de la modification statutaire concernant l'article n°6 « l'exécutif et le Bureau », le bureau doit désormais comporter 22 membres, au lieu de 18 jusqu'à présent.

La composition du Bureau doit respecter la règle suivante :

- au moins 6 membres représentant la ville-centre,
- au moins 6 membres représentant les communes de plus de 1 000 habitants,
- au moins 6 membres représentant les communes de moins de 1 000 habitants.

Au sein du Bureau, la répartition des vice-président(e)s est la suivante :

- au moins 3 vice-présidents représentant la ville-centre,
- au moins 3 vice-présidents représentant les communes de plus de 1 000 habitants,
- au moins 3 vice-présidents représentant les communes de moins de 1 000 habitants.

Par conséquent, il est proposé de procéder à l'élection de 2 vice-présidents et de 2 membres du Bureau supplémentaires.

### **Election du 10<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président précise que conformément au document des commissions et groupe de travail remis sur table, le secteur petite enfance - jeunesse se retrouve vacant, monsieur Arnaud Collignon se consacrant désormais à la mobilité et aux usages du numérique. Il propose pour ce poste madame France Rouhaud qui fut présidente de la communauté de communes du Doustre et du Plateau des étangs.

Le Président fait procéder à l'élection du vice-président par un vote à bulletin secret.

Candidate :

- Madame France ROUHAUD

Dépouillement du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 16

Suffrages exprimés : 46

Majorité absolue : 24

- Madame France ROUHAUD obtient 46 voix.

**Madame France ROUHAUD ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est proclamée 10<sup>ème</sup> vice-présidente.**

### **Election du 11<sup>ème</sup> vice-président**

Le président rappelle que la loi relative à la transition énergétique rend obligatoire l'établissement d'un plan climat énergie territorial d'ici décembre 2018. C'est pourquoi une vice-présidence est dédiée à ce dossier en plus des enjeux en matière de transition énergétique qui s'attachent à notre territoire.

Le Président propose monsieur Eric Bellouin, qui fut le président du syndicat mixte du Pays de Tulle, dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Eric Bellouin a travaillé sur de nombreux dossiers et obtenu des résultats positifs sur la transition énergétique et la croissance verte avec des aides significatives du ministère de l'environnement.

*Monsieur Christophe Jerretie* préférerait qu'Eric Bellouin continue à se consacrer aux dossiers agricoles qui sont nombreux. Il propose la candidature de Floran Gaye qui est économiste du bâtiment depuis 20 ans. Il précise que Floran Gaye étant absent ce soir, il a son accord pour présenter sa candidature.

*Monsieur Michel Jaulin* n'a rien contre cette candidature mais le candidat n'est pas présent, n'a pas préparé d'écrit et ne s'est pas manifesté ne serait-ce que par mail. Il se pose la question de la légalité de cette candidature sans mention expresse de l' élu communautaire.

*Madame Ana Maria Ferreira* estime qu'il serait normal que les candidats se présentent préalablement au Président.

*Monsieur Jean Mouzat* considère qu'il faut être raisonnable et reconnaître le travail exemplaire d'Eric Bellouin sur l'agriculture mais aussi sur l'énergie.

*Monsieur Christophe Jerretie* reconnaît qu'effectivement, juridiquement s'il n'y a pas d'écrit, la candidature de Floran Gaye n'est pas possible.

*Monsieur Pascal Fouché* pense également que confier cette vice-présidence à Eric Bellouin constitue une reconnaissance du travail réalisé et ne pas retenir sa candidature serait le discréditer.

*Monsieur Alain Penot* confirme qu'une élection sans une candidature formalisée du candidat est strictement illégale. Il faut au minimum un écrit.

*Monsieur Michel Breuilh* rappelle également le rôle déterminant d'Eric Bellouin en tant que président de l'ex-syndicat mixte du Pays de Tulle qui a initié de nombreuses actions dans le domaine concerné.

*Monsieur Eric Bellouin* se dit assez tranquille en effet pour parler de la compétence « énergie » car le travail qu'il a conduit en tant que président du syndicat mixte comprend une grosse réflexion sur l'énergie, laquelle a permis d'être dès à présent dans une phase opérationnelle. Il cite la mise en place d'un pré-projet industriel pour la production d'énergie renouvelable sur ce territoire. Il a également la connaissance des partenaires, que ce soit l'ADEME, l'URCOFOR, le Conseil départemental ou le Conseil régional. Il sollicite les suffrages afin de poursuivre un travail engagé avec toutes les personnes qui se sont impliquées.

*Monsieur Bernard Combes* ajoute que la politique, c'est assez sérieux. Même si on se situe après l'élection présidentielle et avant les élections législatives dans un grand « chamboule tout », il y a encore une droite et une gauche à Tulle agglomération. La vice-présidence n'est pas un mercato. Christophe Jerretie s'en rendra compte. Eric Bellouin est le plus compétent d'entre nous sur les questions agricoles et sur la transition énergétique. Il a obtenu la signature de contrats importants au ministère de l'environnement. Il entend que la gauche de Tulle agglomération se rappelle qui elle est et apporte ses suffrages à Eric Bellouin.

*Monsieur Raphaël Chaumeil* se dit étonné par ce ton inhabituel. Lors d'une échéance électorale, on retrouve l'articulation droite/gauche.

*Monsieur Bernard Combes* répond que présenter un candidat qui n'est même pas là, c'est se ficher du monde.

*Monsieur Christophe Jerretie* répond qu'il a toujours dit qu'il voulait la compétence associée au poste et il estime que Floran Gaye a cette compétence.

Le Président fait procéder à l'élection du vice-président par un vote à bulletin secret.

#### Candidats :

- Monsieur Eric BELLOUIN

#### Dépouillement du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 14

Suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

- Monsieur Eric BELLOUIN obtient 46 voix
- Monsieur Floran GAYE obtient 2 voix.

**Monsieur Eric BELLOUIN ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est proclamé 11<sup>ème</sup> vice-président.**

**Election d'un membre du bureau**

Le Président propose la candidature de monsieur Henri Jammot, ancien président de la communauté de communes Vézère Monédières au regard du travail réalisé par le passé. La commune du Lonzac est une commune importante, porte d'entrée nord du territoire, qui a fait le choix d'intégrer Tulle aggro.

Le Président fait procéder à l'élection d'un membre du bureau par un vote à bulletin secret.

**Candidat :**

- Monsieur Henri JAMMOT

**Dépouillement du vote :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de bulletins blancs : 15

Suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

- Monsieur Henri JAMMOT obtient 47 voix

**Monsieur Henri JAMMOT ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est proclamé membre du Bureau.**

**Election d'un membre du bureau**

Le Président fait procéder à l'élection d'un membre du bureau par un vote à bulletin secret.

**Candidat :**

- Monsieur Fabrice MARTHON

**Dépouillement du vote :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de bulletins blancs : 21

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

- Monsieur Fabrice MARTHON obtient 41 voix

**Monsieur Fabrice MARTHON ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est proclamé membre du Bureau.**

Le président constate que la représentativité des membres du Bureau est conforme à l'article 6 des statuts communautaires.

**Le nouveau Bureau est déclaré installé.**

**1.2 - Modification du règlement intérieur : modification des articles n°22 « nombre des commissions permanentes », n°23 « composition des commissions permanentes » et n°26 « création de groupes de travail »**

*Rapporteur : monsieur Jean François Labbat*

A la suite de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 concernant la modification des statuts et afin de tenir compte des évolutions liées à la nouvelle gouvernance, il est proposé de modifier dans la partie III « rôle et fonctionnement des commissions », les articles suivants :

**Article 22 : Nombre de commissions permanentes**

Ajout de 2 commissions :

- « *Mobilité et usages du numérique* »
- « *Transition énergétique* »

### Article 23 : Composition des commissions permanentes

Afin de tenir compte de l'élargissement du périmètre, les commissions sont composées non plus de 40 membres au maximum mais de 45 membres au maximum : « *Chaque conseiller titulaire du conseil communautaire fait partie d'une commission au moins, composée au minimum de 8 membres chacune et de 45 membres au maximum.* »

### Article 26 : Création de groupes de travail

L'article 26 est modifié par la suppression du groupe « Mobilité » et l'ajout de 3 groupes :

- « *Zones d'activités* »
- « *Politique locale du commerce* »
- « *Assainissement* »

« *Chaque groupe de travail est sous la responsabilité d'un élu délégué ou d'un conseiller désigné par le président ou le conseil. Il est rattaché à une commission auprès de laquelle il rend compte de son travail.* »

**Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les modifications des articles n°22, n°23 et n°26 du règlement intérieur du conseil communautaire.**

***Approuvé à l'unanimité***

*Nb.* Sur la base des 11 commissions et des 8 groupes de travail arrêtés par la mise à jour du règlement intérieur, les communes vont être sollicitées pour indiquer quels sont les conseillers communautaires et les conseillers municipaux désirant intégrer les commissions et groupes de travail. La composition des commissions et groupes de travail sera arrêtée au 1<sup>er</sup> juin 2017.

*Monsieur Arnaud Collignon* indique que s'agissant de la commission mobilité et usages du numérique, les 2 thèmes étant assez distincts, il faudra travailler de façon scindée.

*Monsieur Michel Jaulin* ajoute que, soit l'appel est fait de façon collective et la commission « fait son tri » à l'intérieur, soit l'appel se fait en 2 temps.

*Monsieur Michel Breuilh* conclut en rappelant qu'il faut être en ordre de marche dès le mois de juin.

### **1.3 - Désignation d'un nouveau représentant de Tulle aggro au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze**

*Rapporteur : monsieur Jean François Labbat*

Issu de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG19) est un établissement public à caractère administratif géré par un conseil d'administration composé de 19 membres élus représentant les collectivités et établissements publics affiliés.

Le CDG19, partenaire et interlocuteur au service des collectivités et des élus, exerce des compétences importantes et étendues au bénéfice des collectivités territoriales affiliées, mais aussi, et de plus en plus souvent, pour les collectivités non affiliées. Enfin, ses services s'adressent au grand public dès lors que les usagers, s'inscrivent dans une démarche d'accès à la Fonction Publique Territoriale.

Créé pour administrer les carrières des fonctionnaires territoriaux des collectivités affiliées employant moins de 350 agents, le CDG19 participe à la gestion de 3 700 carrières.

Les représentants de Tulle aggro au conseil d'administration du CDG 19 sont :

Monsieur Michel Breuilh, titulaire

Monsieur Pascal Cavitte souhaitant démissionner de sa fonction de suppléant au conseil d'administration du CDG 19, il est proposé au conseil communautaire de désigner un nouveau suppléant.

**Proposition : monsieur Jean-François LABBAT.**

***Approuvé à l'unanimité***

## **2 - Ressources humaines**

### **2.1 - Modification du tableau des emplois**

*Rapporteur : monsieur Michel Breuilh*

#### Création d'un poste de « géomaticien » :

Lors du débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2017, au titre des mesures nouvelles, le recrutement d'un technicien sur des fonctions de « géomaticien » a été envisagé et les crédits prévus sur 4 mois.

Les compétences liées à ce poste sont à présent indispensables à Tulle agglomération pour gérer de façon fiable et professionnelle l'ensemble des données géo-référencées utilisées par les services grâce à différents logiciels métiers. Cet ensemble constitue le système d'information géographique (SIG). Ces données traitées, et notamment cartographiées, seront très utiles aux services, aux élus en tant qu'aide à la décision et aux communes membres.

**Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

#### Transformation de poste Maison des enfants :

A la suite du départ en retraite au sein du service de la maison des enfants au 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un agent, auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>nd</sup>e classe, il est proposé pour son remplacement de titulariser un agent actuellement contractuel au sein de la Maison des enfants sur le grade d'agent social, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- la suppression d'un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>nd</sup>e classe ;
- la création d'un poste d'agent social à temps complet.

*Approuvé à l'unanimité*

### **2.2 - Renouvellement de contrats**

*Rapporteur : monsieur Michel Breuilh*

#### Responsable du pôle Ressources :

Un agent assure depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 en CDD sur le cadre d'emploi d'attaché principal les missions de responsable du pôle ressources au sein de la communauté d'agglomération. Son contrat a été reconduit pour 3 ans en CDD en juillet 2014 sur un grade d'attaché principal 8<sup>ème</sup> échelon.

Cet agent apporte entière satisfaction sur le poste de responsable du pôle Ressources qui lui est confié.

Afin d'assurer la continuité du service, et de poursuivre les actions en cours, le renouvellement du contrat est nécessaire. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la période de 6 ans de CDD sera atteinte ce qui ouvre les droits d'accession à un CDI pour l'agent concerné.

**Il est proposé au conseil communautaire de renouveler le contrat en CDI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. La rémunération sera basée sur le grade d'attaché principal, échelon 8 ou 9.**

#### Responsable du pôle Services à la population et développement du territoire :

Un agent assure depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 en CDD sur le cadre d'emploi d'attaché principal les missions de responsable du pôle Services à la population et développement du territoire au sein de la communauté d'agglomération. Son contrat a été reconduit pour 3 ans en CDD en septembre 2014 sur un grade d'attaché principal 8<sup>ème</sup> échelon.

Cet agent apporte entière satisfaction sur le poste de responsable du pôle Services à la population et développement du territoire qui lui est confié.

Afin d'assurer la continuité du service, et de poursuivre les actions en cours, le renouvellement du contrat est nécessaire. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la période de 6 ans de CDD sera atteinte ce qui ouvre les droits d'accèsion à un CDI pour l'agent concerné.

**Il est proposé au conseil communautaire de renouveler le contrat en CDI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. La rémunération sera basée sur le grade d'attaché principal, échelon 8 ou 9.**

*Monsieur Bernard Jauvion* dit qu'il est naturel que ces personnes sortent de la précarité d'un CDD, mais il attire l'attention du conseil communautaire sur le fait qu'on est en train de supprimer des postes de fonctionnaires, car il s'agit ici de contrats de droit privé régis par le code du travail lui-même mis à mal.

*Monsieur Michel Breuilh* répond d'une part qu'il s'agit de contrats de droit public et d'autre part qu'il y a des conditions d'accès à la fonction publique, notamment celle de l'obtention d'un concours.

*Monsieur Christophe Jerretie* trouve bien après ce nombre d'années effectuées au sein de l'EPCI de leur assurer la sécurité de l'emploi compte tenu de leur âge.

#### Assistante des élus et de direction :

Lors de la séance du 30 juin 2014, le conseil communautaire a autorisé la création d'un poste d'assistante de direction sous le statut de collaborateur de cabinet à raison de 20h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le contrat initial de 3 ans arrivera à terme le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le président de Tulle agglo souhaite pouvoir prolonger ces missions actuelles d'assistante de direction jusqu'à la fin de son mandat.

**Il est proposé au conseil communautaire de renouveler le poste de collaborateur de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour occuper des fonctions d'assistante de direction à raison de 20h/semaine, jusqu'à la date de l'expiration du mandat du Président de Tulle agglo en 2020.**

*Approuvé à l'unanimité*

### 3 – Affaires financières

#### **3.1 – Demande de subventions concernant les opérations inscrites dans le contrat de ruralité au titre de l'année 2017**

*Rapporteur : monsieur Jean François Labbat*

Par délibération du 21 novembre 2016 le conseil communautaire a autorisé le Président à déposer un dossier de candidature pour le territoire de Tulle agglo auprès de monsieur le Préfet de la Corrèze au titre des contrats de ruralité 2017-2020. En raison de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Tulle au 31 décembre 2016, la candidature du territoire de projets Pays au contrat de ruralité n'était plus envisageable.

Les contrats de ruralité sont mis en œuvre par les pôles d'équilibre territorial rural (PETR) afin de fédérer les partenaires locaux autour d'une logique de territoire. Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets, sur la durée du contrat. Il peut, sur la base des spécificités locales, être complété par d'autres : l'accès aux services et aux soins, la revitalisation des bourgs-centres (notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien aux commerces de proximité...), l'attractivité du territoire (économie, numérique, tourisme...), les mobilités, la transition écologique et la cohésion sociale.

La durée du contrat est de 6 ans, avec une 1<sup>ère</sup> période de 4 ans (2017-2020).

Plusieurs réunions d'échanges avec la préfecture ont permis de définir le contour du contrat de ruralité sur le territoire de Tulle agglo.



Le tableau financier récapitule les actions au titre de l'année 2017 dudit contrat :

intitulé	description	thématique	cofinancement	montant en € HT	%	montant sollicité en €
<b>dossiers Tulle agglo</b>						
réalisation d'aires de camping-cars	sur les communes de Gimel les Cascades et Tulle pour développer l'accueil du public	attractivité du territoire	LEADER	116 152,50	30	34 845,75
développement de l'information voyageur pour les utilisateurs du transport urbain	déploiement sur le réseau TUT de bornes d'information voyageur d'une plateforme d'information SAEIV et d'un nouveau système de billettique	mobilité & transition écologique	LEADER	150 000,00	30	45 000,00
aménagement des abords de Tulle agglo		attractivité du territoire		105 000,00	40	42 000,00
<b>sous total Tulle agglo</b>						<b>121 845,75</b>
<b>dossiers Communes</b>						
réalisation de plateforme pour l'installation de city stade	Tulle agglo réalise l'équipement city stade sur des terrains appartenant aux communes. Les terrains doivent être aménagés.	revitalisation des bourgs centre				
	Saint Martial de Gimel		Département	20 000,00	30	6 000,00
	Cornil		Département	70 000,00	30	21 000,00
	Naves		Département	18 854,38	30	5 656,31
	Ladignac sur Rondelle		Département	20 000,00	30	6 000,00
	Saint - Priest de Gimel		Département	17 160,00	30	5 148,00
	Favars		Département	22 567,50	30	6 770,25
projet écotourisme de mise en valeur des espaces publics	Gros Chastang - création d'un bâtiment associatif d'activités et d'accueil	attractivité du territoire		260 000,00	30	78 000,00
<b>sous total communes</b>						<b>128 574,56</b>
<b>TOTAL</b>						<b>250 420,31</b>

Il est proposé au conseil communautaire de :

- demander les subventions auprès de l'Etat, et des co-financeurs notamment le Conseil Départemental, l'Europe concernant les opérations inscrites au contrat de ruralité au titre de l'année 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Monsieur Bastien Gorse demande à quoi correspond le montant de 105 000 € pour l'aménagement des abords de Tulle agglo.

Monsieur Michel Breuilh explique qu'il s'agit d'un projet visant à régler les problèmes de stationnement au siège. Il est actuellement en pourparlers avec les PEP de la Corrèze (Pupilles de l'Enseignement Public), propriétaire du terrain qui jouxte celui du parking du siège. Les PEP19 sont en train de se regrouper au Centre 19000. Tulle agglo se porterait acquéreur du terrain en vue d'y aménager un parking de 40 places environ.

*Monsieur Roger Chassagnard* demande s'il est envisagé de raser les trottoirs étant donné l'étroitesse de la chaussée pour certains véhicules.

*Monsieur Michel Breuilh* répond que ce n'est pas prévu. Il ajoute pour information que les anciens locaux -sanitaires et réfectoire - à côté du siège, propriété de Tulle agglomération vont être réhabilités. Ils pourraient abriter les locaux du SPANC, ainsi qu'une salle de réunion d'une capacité supérieure à celle de rez-de-chaussée du siège. La réfection de la couverture est faite.

*Approuvé à l'unanimité*

*Départ de madame Emilie Boucheteil*

## **POLE SERVICES ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **4 - Développement économique**

#### **4.1 - Vente d'une parcelle de terrain sur la zone d'activités Tulle-Est commune de Tulle à la SAS Autocars Faure**

*Rapporteur : monsieur Bernard Combes*

La SAS Autocars Faure, actuellement basée à Saint Martial de Gimel, comprend 170 salariés. Elle est spécialisée dans les transports scolaires et le transport à la demande pour les particuliers et les professionnels. Elle exerce également une activité de transports routiers réguliers de voyageurs. Cette société a fait part de sa volonté d'acquiescer le lot n° 6 de la future zone d'activités de Tulle-Est d'une surface d'environ 8 470 m<sup>2</sup> afin d'y transférer son activité.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une emprise de 1 200 m<sup>2</sup> au sol environ.

Ce terrain de grande surface pourrait être vendu au prix préconisé par France Domaine dans son avis du 14 mars 2017, soit : **8 470 m<sup>2</sup> x 20 € HT/m<sup>2</sup> = 169 400 € HT**. Cette surface sera affinée à la suite du bornage de la parcelle.

Les membres de la commission « développement économique » réunie le 20 avril 2017 ont donné un avis favorable à ce projet.

#### **Il est demandé au conseil communautaire :**

- **d'approuver la cession d'une parcelle d'environ 8 470 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activités de Tulle-Est, lot n°6, à la SAS Autocars Faure, au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette vente.**

*Monsieur Raphaël Chaumeil* salue cette décision. Il rappelle que c'est un dossier ancien. Lors des dernières municipales, le prix était de 32 €/m<sup>2</sup>. Il salue également la fidélité de l'entreprise qui aurait pu céder à d'autres sirènes.

*Approuvé à l'unanimité*

*Départ de messieurs Jean Jacques Lauga et Jean Pierre Corrèze*

#### **4.2 - Vente d'une parcelle de terrain complémentaire à l'entreprise C1Sign sur la zone d'activités des Alleux II - commune de Saint Mexant**

*Rapporteur : monsieur Bernard Combes*

Par acte authentique signé le 25 février 2016, Tulle agglomération a vendu à l'entreprise C1Sign une parcelle de terrain de 1 525 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités des Alleux, commune de Saint Mexant.

La SARL C1Sign a pour activité principale la conception, la réalisation et la pose d'enseignes et de supports publicitaires. L'entreprise, créée début 2005 (reprise des Enseignes Picard), compte à ce jour 4 salariés, dont 1 apprenti. Courant 2016, l'entreprise a construit un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> sur les Alleux II pour y exercer son activité. Cette installation a permis à monsieur Gérard Reynier, gérant de la SARL, de développer son activité par l'investissement d'une nouvelle machine d'impression numérique grand format et de consolider son chiffre d'affaires.

Monsieur Reynier souhaite aujourd'hui poursuivre le développement de nouvelles technologies et techniques et la recherche de nouveaux produits. Or, le terrain acquis en 2016 étant de petite taille et l'implantation du bâtiment initial n'ayant pas pu se faire comme prévu du fait de contraintes techniques, monsieur Reynier a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle complémentaire, attenante à sa parcelle initiale (cf. plan joint). Ce terrain complémentaire d'une surface de 700 m<sup>2</sup> environ et de 20 mètres linéaires en façade permettra à l'entreprise de pouvoir s'agrandir à terme.

La cession porte sur une parcelle complémentaire de 37,19 m x 20 m = 744 m<sup>2</sup> environ au prix de 9 € HT/m<sup>2</sup>, à l'instar de la 1<sup>ère</sup> vente, soit 6 696 € HT (six mille six cent quatre-vingt-seize euros hors taxes).

Cette surface sera affinée à la suite du bornage de la parcelle.

La commission « développement économique » réunie le 20 avril 2017 a donné un avis favorable à cette vente.

**Il est demandé au conseil communautaire :**

- **d'approuver la cession d'une parcelle de 744 m<sup>2</sup> environ située sur la zone d'activités des Alleux II, à la SARL C1Sign, au prix de 9 € HT/m<sup>2</sup> ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette vente.**

*Approuvé à l'unanimité*

*Monsieur Jean Mouzat* demande à Bernard Combes des informations sur le devenir de l'atelier de traitement de surfaces de l'entreprise Nexter.

*Monsieur Bernard Combes* indique le refus de principe des organisations syndicales de voir la scission se réaliser entre Nexter et MécaBrive. Un comité central d'entreprise a eu lieu la semaine dernière. Tout n'est pas totalement réglé par Nexter quant à la création de joint-venture. 5 millions d'€ sont prévus en investissement dans le traitement de surface par MécaBrive. La CFDT et la CGT ne sont pas sur une position identique mais le PGD de Nexter poursuit les négociations. On peut trouver un consensus avec l'actionnaire complémentaire KMN, mais l'impatience se manifeste du côté de Figeac Aéro. Le futur ministre de la défense sera sans doute le même qu'à présent. L'enjeu est important. Il représente 80 emplois industriels. Sachant qu'un emploi industriel génère 3 emplois indirects, ce serait une belle victoire pour ce site au passé industriel important.

*Madame Dominique Grador* estime que la question n'est pas essentiellement celle du consensus entre les organisations syndicales. Celles-ci sont favorables à un accord avec MécaBrive et à une évolution. Le problème est du côté de Nexter qui ne s'est pas prononcé sur le partenariat. C'est entre partenariat et scission que se situe le débat et le Ministère de la défense est actionnaire majoritaire, même s'il y a également un actionnaire allemand.

*Monsieur Raphaël Chaumeil* dit que selon la CFDT, il y a une vraie crispation du côté de la CGT. Il est évident qu'il ne faut pas rater ce rendez-vous. L'entreprise Mécabrive a été maladroite, mais il y a une volonté de créer une synergie sur ce terrain. C'est notre responsabilité que de prendre en compte la gravité de ce dossier.

*Monsieur Jean Marie Roubeyrotte* pose la question du développement de l'éolien en cours sur le territoire.

*Monsieur Michel Breuilh* répond que des projets sur le photovoltaïque et l'éolien sont réalisés ou dans les starting-blocks. Ces questions sont importantes pour les communes, l'agglomération mais aussi les citoyens. Cette réflexion sera traitée par Eric Bellouin, nouveau vice-président chargé de la transition énergétique au sein de la commission créée avant que nous puissions en débattre.

*Départ de monsieur Alain Lagarde*

#### **4.3 - Attribution de subventions aux associations d'accompagnement à la création et au développement des entreprises : Impact, Initiatives Corrèze, Limousin Actif**

*Rapporteur : monsieur Bernard Combes*

L'association **Impact**, par courrier du 20 janvier 2017 a sollicité Tulle agglomération pour le renouvellement de sa subvention de fonctionnement à hauteur de 28 000 € (montant identique à celui accordé les années précédentes). En 2016, l'association Impact a accompagné la naissance de 8 entreprises et s'est fixée pour objectif d'en intégrer 5 nouvelles en 2017.

A ce jour, la pépinière d'entreprises assure le suivi de 20 entreprises (12 en résidence et 8 en domiciliation) et occupe 441 m<sup>2</sup> de bureaux et d'ateliers au sein de l'Hôtel d'entreprises INITIO.

L'association **Initiative Corrèze** a fait part de sa demande de subvention d'un montant de 7 500 € par courrier en date du 14 avril 2017. La subvention accordée en 2016 était de 7 350€.

Depuis le début du partenariat avec Tulle agglomération, soit ces 2 dernières années, l'association Initiative Corrèze a accompagné sur le territoire de Tulle agglomération des créateurs et repreneurs d'entreprises mobilisant 52 prêts d'honneur pour un montant de 300 500 €.

L'association **Limousin Actif** a sollicité le renouvellement du conventionnement initié en 2015 et poursuivi en 2016 à hauteur du même montant que les années précédentes soit 5 350 €, sur le volet dotation à la ligne FAG AGRI.

L'activité de Limousin Actif sur l'année 2016 dans le périmètre de Tulle agglomération auprès de 8 structures est la suivante :

- intervention en garantie bancaire : 121 585 €
- intervention CAP jeunes : 2 000 €
- intervention NACRE : 2 000 €
- intervention FAPE : 6 000 €
- intervention prêt participatif : 10 000 €.

La ligne budgétaire affectée aux associations dans le cadre du développement économique de Tulle agglomération est équivalente à celle de 2016 et s'élève à 40 700 € pour 2017.

Il est précisé que l'octroi de ces subventions ou dotations est conditionné à la signature des conventions jointes à ce rapport.

Les membres de la commission « développement économique » réunie le 20 avril 2017 ont donné un avis favorable à ce projet.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association IMPACT pour un montant de 28 000 € ;**
- **d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Corrèze pour un montant de 7 350 € ;**
- **d'approuver l'attribution d'une dotation destinée à abonder le fonds de garantie FAG AGRI de Limousin Actif pour un montant de 5 350 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions se rapportant au versement de ces subventions.**

*Approuvé à l'unanimité*

## 5 - Agriculture

### **5.1 - Programme national pour l'alimentation : demande de subventions pour un projet alimentaire territorial dans le cadre de l'appel à projets 2016-2017**

*Rapporteur : monsieur Eric Bellouin*

Un projet alimentaire territorial pour Tulle agglo :

C'est un processus opératoire, dynamique et fédérateur, devant permettre, de façon concertée, de mieux maîtriser, sur ce territoire, les fonctions conjointes de production, transformation, distribution, consommation, de relocaliser une part significative de l'économie liée à l'alimentation, de réduire les freins à l'accès aux ressources alimentaires de qualité pour le plus grand nombre et de réduire significativement la production de déchets liés à l'alimentation.

Les partenaires :

- Les agriculteurs et les producteurs, GIEE et coopératives
- Les collectivités territoriales et les services de l'Etat, financeurs
- Les organismes de développement et de recherches, CIVAM, chambre d'agriculture, instituts de recherche...
- Les entreprises et coopératives de distribution et de commercialisation, plateformes d'approvisionnement, supermarchés, gestionnaires de la restauration collectives, légumeries...
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire, associations de producteurs, coopératives...

Les objectifs :

Mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial durable à l'échelle de Tulle agglo (45 communes / 44 600 habitants) pour

- Une meilleure valorisation économique des productions agricoles locales
- La reconquête d'une alimentation de qualité accessible au plus grand nombre
- Le développement, la consolidation voire la restauration des liens entre producteurs, professionnels des métiers de bouche et consommateurs
- Une plus faible empreinte écologique (moins de déchets, moins de transports).

Il s'agit de :

- Développer l'approvisionnement en produits agricoles de proximité dans la restauration collective, dans la restauration commerciale, chez les consommateurs
- Favoriser les conditions matérielles de développement d'une offre diversifiée de produits agricoles de qualité
- Créer les conditions matérielles et organisationnelles de fabrication de produits alimentaires élaborés et innovants et d'une logistique appropriée
- Mettre en place les modalités d'une gouvernance alimentaire associant toute les parties prenantes du territoire.

Une double entrée : amont et aval Amont :

Amont :

- Développer et diversifier l'offre de produits pouvant être valorisés localement
- Développer la diversification en encourageant la création de nouveaux ateliers de production
- Orienter les producteurs vers de nouveaux débouchés
- Favoriser l'installation hors cadre familial
- Coopérer pour mieux produire et vendre.

Aval :

- Développer la consommation de produits de l'agriculture locale
- Sensibiliser, informer les professionnels de la restauration scolaire et élus locaux
- Contribuer à la formation des agents de la restauration collective
- Coordonner la demande
- Sensibiliser les apprenants

- Impliquer et valoriser les chefs et restaurateurs, associer les professionnels de l'agroalimentaire
- Promouvoir les initiatives d'insertion/réinsertion, associer les acteurs associatifs de la solidarité et de la consommation à la mise en oeuvre de l'ensemble du projet
- Faciliter l'accès des consommateurs aux produits de l'agriculture locale.

### **Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) : rétablir des liens entre agriculture et besoins alimentaires locaux**

La loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 définit les contours d'un projet alimentaire territorial : « Les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation, aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration collective. »

Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial et revêtent :

- une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- une dimension environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

#### Le Programme National pour l'Alimentation :

A l'initiative du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, un appel à projets national a été largement diffusé en octobre 2016 au titre du Programme National pour l'Alimentation (PNA). Les projets alimentaires territoriaux figuraient comme l'une des priorités retenues par le Ministère. Une enveloppe de 2 millions d'€ (dont 500 000 € de l'ADEME) a été réservée pour les projets sélectionnés dans le cadre du PNA.

Les orientations et projets de Tulle agglo autour du maintien des agriculteurs, de l'amélioration des conditions d'installation (notamment hors cadre familial), de valorisation économique et qualitative des ressources de l'agriculture locale et de développement des filières de proximité répondent pleinement aux objectifs d'un projet alimentaire territorial. Il devenait donc logique, pour Tulle agglo, de s'inscrire dans l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation.

Un dossier a été élaboré en concertation avec la Chambre d'agriculture et l'EPLFPA Edgard Pisani. La candidature de Tulle agglo et des 2 partenaires associés a été sélectionnée avec 46 autres candidatures, dont 22 PAT, pour un total de 423 réponses à l'appel à projets.

#### Le Projet Alimentaire Territorial de Tulle agglo :

Le projet alimentaire territorial de Tulle agglo (chef de file du partenariat avec la Chambre d'agriculture et EPLEFPA) vise :

- à renforcer les conditions d'un développement agricole propre à permettre de mieux produire et transformer pour la consommation de proximité,
- à favoriser par tous moyens le développement des achats alimentaires issus de l'agriculture locale

Durée du programme : 2 ans à compter de la signature de la convention avec l'Etat et de l'ADEME (en cours d'élaboration)

Suivi du programme : un comité stratégique est à constituer et se réunira dès juin 2017 et selon une périodicité semestrielle pour piloter le programme. D'autres acteurs seront associés en tant que de besoin au programme (CCAS de Tulle, associations de solidarité...), certains services de Tulle agglo étant également appelés à y contribuer : service déchets (lutte

contre le gaspillage alimentaire et diminution des emballages), services enfance-jeunesse (actions éducatives).

Un groupe d'enseignants-chercheurs de l'UMR 5319 Passages CNRS – Université Bordeaux Montaigne (Geolab et Creop (Université de Limoges), Ruralités (Université de Poitiers), Bordeaux Sciences Agro) devrait être amené à suivre le projet.

Financements : Au titre du PNA, l'Etat (Ministère de l'Agriculture) intervient à concurrence de 42 721 €, l'ADEME à hauteur de 19 500 €. Les financements accordés seraient orientés comme suit :

CHARGES		RECETTES	
<b>Ingénierie et animation dont</b>	<b>65 800</b>	<b>Financement ingénierie et animation</b>	<b>65 800</b>
<i>Etat des lieux initial</i>	<i>2 600</i>	<i>Ressources :</i>	
<i>Programme de développement des approvisionnements locaux en RC</i>	<i>36 200</i>	<i>Etat (PNA)</i>	<i>23 221</i>
<i>Création outil de transformation et plateforme logistique</i>	<i>11 000</i>	<i>FEADER</i>	<i>29 400</i>
<i>Forum et journées installation-transmission</i>	<i>13 000</i>	<i>Tulle agglo et co-maîtres d'œuvre</i>	<i>13 179</i>
<i>Missions et déplacements</i>	<i>3 000</i>		
<b>Autres opérations</b>	<b>39 000</b>	<b>Financement autres opérations</b>	<b>39 000</b>
<i>Actions collectives / professionnels de la restauration hors domicile</i>	<i>6 000</i>	<i>ADEME</i>	<i>19 500</i>
<i>Festival « Mon territoire a du goût »</i>	<i>26 000</i>	<i>FEADER</i>	<i>7 500</i>
<i>Communication et documents de vulgarisation</i>	<i>7 000</i>	<i>Conseil Départemental 19</i>	<i>2 250</i>
		<i>Tulle agglo et co-maîtres d'œuvre</i>	<i>9 750</i>
<b>Total</b>	<b>104 800</b>	<b>Total</b>	<b>104 800</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet alimentaire territorial de Tulle agglo tel que présenté ;
- de solliciter les subventions correspondantes dans le cadre du Programme national pour l'alimentation auprès de l'Etat, de l'ADEME et du Conseil Départemental ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

*Approuvé à l'unanimité*

## 6- Habitat

### **6.1 - Octroi d'une garantie d'emprunt à Corrèze Habitat pour une opération de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie sur la commune de Seilhac**

*Rapporteur : madame Ana Maria Ferreira*

En date du 7 juillet 2015, le conseil communautaire a validé le principe d'accorder la garantie d'emprunt à Corrèze Habitat pour des opérations situées sur le territoire intercommunal et a autorisé le Président à signer les accords-cadres à intervenir.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

En ce qui concerne Corrèze Habitat, les opérations ne peuvent voir le jour sans l'intervention d'un garant à hauteur de 100% de l'emprunt.

Corrèze Habitat a demandé à Tulle aggro de lui accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un projet d'acquisition/amélioration de 9 logements sur le site de l'ancienne gendarmerie de Seilhac.

Ce projet reprend de nombreux critères inscrits dans l'accord cadre que nous avons préalablement signé. Cet accord cadre fait état de notre mode de fonctionnement pour accorder une garantie d'emprunt.

Le 15 février 2017, Corrèze habitat a fourni les éléments financiers de cette opération à garantir. Il s'agit d'un cautionnement à hauteur de 50% pour un prêt d'un montant de 697 688 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Le partage de la garantie s'effectue avec le Département de la Corrèze.

Partage de la garantie pour 4 lignes de prêt :

Emprunts nécessaires	39 481 €	134 096 €	404 162 €	119 949 €
Département (50%)	19 740.50 €	67 048.00 €	202 081.00 €	59 974.50 €
Tulle aggro (50%)	19 740.50 €	67 048.00 €	202 081.00 €	59 974.50 €

La commission habitat s'est réunie le 27 juin 2016 pour statuer sur cette demande et la commission finances le 29 mars 2017. Elles ont formulé un avis favorable au vu des éléments transmis (cf. pièce jointe et tableau ci-après).

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son remboursement complet. En cas de défaillance de Corrèze Habitat, Tulle aggro s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement.

Par ailleurs, Tulle aggro s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'accorder sa garantie pour un emprunt contracté par Corrèze Habitat en vue de la réalisation de 9 logements dans le centre bourg de Seilhac, à hauteur de 50 % du prêt d'un montant total de 697 688 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

*Approuvé à l'unanimité et une abstention*

## **7 - Culture et sport**

### **7.1 – Attribution de subventions dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire**

*Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach*

Le budget de Tulle aggro réserve, pour 2017, une enveloppe totale de 80 000 € au titre de des manifestations d'intérêt communautaire.

La commission « culture, sport, loisirs », réunie le 25 avril 2017, a examiné les 30 demandes d'aide reçues.

La commission a souhaité surseoir à l'émission d'un avis pour certaines des opérations, dans l'attente de précisions sur les modalités de leur déroulement.

**Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions conformément à l'avis de la commission.**

*Monsieur Alain Penot* demande que le vieux dossier des comices agricoles évolue. Les comices apportent une vraie valeur ajoutée et c'est bien pour les agriculteurs.

*Madame Dominique Grador* regrette qu'il n'y ait pas de soutien à l'association « air de jeux » qui intervient en milieu périscolaire et est présente dans toutes les initiatives. C'est une association compétente et dynamique et il existe peu d'associations s'adressant au jeune public.



*Monsieur Dominique Albaret* comprendrait que la commission agriculture propose une aide financière aux comices agricoles, mais ne comprend que ce soit à la commission culture de le faire. Il est d'accord avec le propos de Dominique Grador s'agissant de l'association « air de jeux » qui est une association très intéressante.

*Monsieur Michel Breuilh* rappelle que la somme annuelle est limitée à 80 000 € et que les arbitrages sont difficiles. L'idée est bien d'apporter un plus à des manifestations communautaires sans tomber dans le saupoudrage. Toutefois, s'il y a des éléments complémentaires à apporter, il faut en référer à Daniel Ringenbach.

*Monsieur Eric Bellouin* évoque la demande de l'association « les croqueurs de pommes ». Il n'y a pas de retombées car l'action concernée est ouverte aux seuls membres de l'association, mais c'est une association qui draine du monde. Elle travaille bénévolement pour « mon territoire a du goût ». Il aimerait que soit examinée la possibilité d'une subvention.

*Monsieur Daniel Ringenbach* indique que cette association a bénéficié par le passé de subventions pour des manifestations mais on ne peut pas apporter des financements aux associations qui réunissent leurs membres. Un règlement d'attribution des aides a été établi.

Monsieur Christian Madelrieux confirme la qualité de prestation de l'association « air de jeux » qui est intervenue lors de la fête de Gros Chastang. Les intervenants ont été très appréciés, ils se sont montrés disponibles et sympathiques.

***Approuvé à l'unanimité***

## **POLE TECHNIQUE**

### **8 - Voirie**

#### **8.1 - Attribution des marchés de fourniture et pose de signalisation verticale et signalétique**

*Rapporteur : monsieur Jean Mouzat*

Le marché portant sur la fourniture de signalisation verticale arrive à échéance.

Une consultation en procédure formalisée a été lancée sous la forme d'un appel d'offres pour un marché à bons de commandes réparti en 2 lots tels que définis ci-dessous, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois pour la même période :

- Lot n°1 : Fourniture de signalisation verticale pour un montant minimum annuel de 25 000€ HT et un montant maximum annuel de 67 000€ HT.
- Lot n°2 : Fourniture et pose de signalétique et affichage pour un montant minimum annuel de 10 000€ HT ;

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité au JOUE et BOAMP et sur le site internet de Tulle aggro le 6 mars 2017, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « marches-securises.fr ».

6 entreprises ont déposé des offres avant la date limite de remise des offres fixée au 7 avril 2017 : Signalisation 24, Sud-Ouest Signalisation, Signaux Girod, Sécurité et signalisation, Lacroix signalisation, Signature (5 offres pour le lot n°1, 4 offres pour le lot n°2).

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 28 avril 2017, a proposé de retenir :

- lot n°1 : offre de la société LACROIX SIGNALISATION, classée en 1<sup>ère</sup> position après analyse des offres.
- lot n°2 : offre de la société LACROIX SIGNALISATION, classée en 1<sup>ère</sup> position après analyse des offres.

**Il est proposé au conseil communautaire**

- **d'attribuer le lot n°1 « Fourniture de signalisation verticale » à la société LACROIX SIGNALISATION, domiciliée 8 impasse du Bourrelier, 44800 Saint Herblain Cedex pour un montant minimum annuel de 25 000€ HT et maximum de 67000€ HT pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour la même période ;**
- **d'attribuer le lot n°2 « Fourniture et pose de signalétique et affichage » à la société LACROIX SIGNALISATION, domiciliée 8 impasse du Bourrelier, 44800 Saint Herblain**

Cedex pour un montant minimum annuel de 10 000€ HT pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour la même période ;

- d'autoriser le Président à signer le marché, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Approuvé à l'unanimité*

*Délégations d'attribution au bureau du 19 avril 2017*

Fin de séance : 20 heures 40

Le secrétaire de séance

Le Président,

Bastien GORSE

Michel BREUILH